

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des ports et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la gestion du Service vicinal ;

Considérant que ces propositions paraissent bien établies

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 16 juillet 1948

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1949 et tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Soit 3 journées de taxe vicinale

~ Audit ~

Vu l'article 2 de la loi du 21 mai 1836

Vu la loi du 20 août 1881

Vote pour l'année 1949 le remplacement par une taxe vicinale de :

3 journées de prestations d'homme

et 3 " " d'animaux et de véhicules

~ Audit ~

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1949, arrêtées par le Conseil municipal ;

Considérant que toutes les ressources aux lesquelles la commune peut compter sont ~~pris~~ comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le budget, savoir :

En recettes à 2.534.007

En dépenses à 2.534.007

Excédent de

Décide en outre qu'il sera fait au rôle des contributions directes de l'année 1949 les centimes ordinaires communaux ci-après :

1^{er} Pour salaire du garde Champêtre, conformément

Taxe vicinale

Délibération approuvée le 4-12-48

Budget primitif 1949

Vote d'imposition pour le salaire du garde Champêtre et insuffisance de revenus.

- ment à l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, neuf cents centimes additionnels au principal des trois contributions directes représentant la somme de soixante-dix mille quatre-vingt-trois francs

70.083

2^e Tous cours l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1949, quatorze mille huit cent quatre-vingt-deux centimes au même principal, représentant la somme de: un million-cent cinquante huit mille huit cent soixante-un francs -

1.158.861

Soit un total de

1.228.944.

Judith

Monsieur le Maire communique au Conseil les plans et devis estimatifs du projet de construction du groupe scolaire intercommunal (garçons et filles) à édifier à l'Escaillère, projet dont l'étude a été demandée en entente avec la commune d'Esmaux par délibération en date du 18 août 1946.

Après examen des dossiers le Conseil a décidé de supprimer l'installation du chauffage central nos écoles rurales ne nécessitant pas un chauffage continu, ces installations ne peuvent que créer des inconvénients et des déchets en saison d'hiver.

Le devis se montant à la somme totale de 15.025.415 francs, y compris les honoraires de l'architecte, diminué de l'installation du chauffage central soit de 1.260.000 frs est ainsi accepté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Judith

Monsieur le Maire communique au Conseil les plans et devis estimatifs, établis par l'architecte H. Jamin à Valenciennes, du projet de construction du groupe scolaire (garçons et filles) à édifier à Jallans, projet

Devis estimatif du projet de construction du groupe scolaire intercommunal de l'Escaillère

Devis estimatif du projet de construction du groupe scolaire de Guillans

dont l'étude a été demandée par délibération du 25-1-47 et 21-9-47

Après examen du dossier le Conseil décide de supprimer l'installation du chauffage central, les écoles rurales ne nécessitent pas un chauffage continu ces installations ne peuvent que créer des inconforts et des dégâts en saison d'hiver.

Le devis de ce projet se montant à la somme totale de 45.304.182 frs, y compris les honoraires de l'architecte, moins les frais d'installations du chauffage central à supprimer soit 4.000.000 frs ont ainsi été acceptés à l'unanimité par le Conseil Municipal

Sudit

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en vue de créer des recettes nouvelles pour la commune il y aurait lieu d'instituer une taxe locale sur l'essence distribuée aux usagers par M. Roy Armand, gérant d'une pompe à essence située au hameau de L'Éconière R. C. M.

Considérant que cette taxe apporterait à la commune une recette appréciable, à l'unanimité des membres présents, vote la proposition de Monsieur le Maire et fixe le taux de cette taxe à 0.25 l. litre.

Sudit

Monsieur le Maire donne au Conseil le détail ci-après des dépenses obligatoires, ou menues dépenses facultatives qui faute de crédits spéciaux ont été imputées sur le ch. 12. art. 4 du budget 1947 pour dépenses imprimées :

Trais d'assiette des taxes locales	510
Participation de la C ^{ue} au profit Crédit Foncier Hydr. Bourne	47
Abonnement Service Antirabique	200
Remboursement Téléphone (perception)	715
Subvention Caisse de Secours Brytalle	200
Trais taxes téléphoniques pour élections municipales	795
Abonnement éducation Nationale	400

Le Conseil approuve ces dépenses et leur imputation sur l'article des dépenses imprimées.

Taxe locale sur la vente de l'essence

approuvé le 29-12-48
refusé

Décaissements de Crédits sur l'exercice 1947

approuvé le 5 janvier 49
approuvé le 8 janvier

Audit

Compte administratif 1947
régularisation de la comptabilité

approuvé le 5 janvier 1949

approuvé le 5 janvier

Le Conseil, en le compte administratif rendu par Monsieur de Haene pour les opérations de l'exercice 1947, considérant que certaines dépenses ont dépassé les crédits alloués et qu'il y a lieu, pour régulariser la comptabilité de l'ordonnateur et celle des Receveurs de voter les suppléments de crédits nécessaires pour couvrir ces excédents de dépenses, approuve les excédents de dépenses indiqués à la colonne 6 du tableau ci-après et vote les crédits nécessaires pour y faire face :

art. du compte 1	art. du budget 2	objet des dépenses 3	Crédits alloués 4	Dépenses faites 5	excédent de dépenses 6
44	4-4	Secours aux indigents de Haene	90.980	93.243	2263
65	6-1	Contingents santé Publique	1200	2799	1599
67	5-8	Plus value ressources vicinales	101.871,2 64160,	262.156,2	95.125
80	10-1	Assistances diverses	60.000		
81	10-4	Injection médicale des écoles	700	2525	1825
91	13-2	Plus value certaines emprunts	696	706,9	10,9
92	13-3	" " " "	940	950,9	10,9
93	13-4	" " " "	1617	1626,3	9,3
94	13-5	" " " "		57836,	57836,
100	4	" " ressources B-B ^{ee}	8782,8	6543	250,2
		Postals -			189.885,30

Audit

Demande A.M.J.
Robert Paulette

Le Conseil Municipal donne avis très favorable à la demande d'A.M.J. formulée par le élu Robert Paulette sans ressources, ne peut compter sur l'aide de ses parents, séparés, et considérés comme indigents.

Audit

Demande d'Assistance
Mlle. Infirmité et incurable
Julien Emile

Le Conseil donne avis très favorable à la demande d'Assistance aux vieillards infirmes et incurables formulée par M. Julien Emile en vue de son hospitalisation.
Motifs: ressources insuffisantes, age de 72 ans ne peut plus subvenir à ses besoins.

en date du 16-1-49

Judic

Ont été désignés :

- 1^{er} Délégués à la commission administrative chargée de dresser le tableau rectificatif :
 Section de Meymans : Guibaud M.
 " Jallans : Vinay Jean
 " Beaumayard : Bénistank N.

- 2^e Deux délégués à la commission chargée de juger les réclamations
 Section de Meymans { ~~Leyalt Auguste Paul Lucien~~
 Douss katras Jean
 " Jallans { Morion Aug^{te} Paul
 Deviaux Henri
 " Beaumayard { Bénistank N
 Chamuz Marcel

- 3^e Propositions en vue de la désignation du délégué de l'administration
 Section de Meymans { Delage Arnie
 Esclard Leonie
 " Jallans { Chégué Henri
 Caribon D
 " Beaumayard { Baruth Louis
 Luronum Jacques

Désignation des délégués
 chargés de la révision des listes
 électorales

expédié le 24-1-49

Judic

Le Conseil Municipal prend connaissance du texte de la loi du 29 septembre 1948 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints.

Considérant que les nombreux déplacements auxquels sont astreints le Maire et l'adjoint sont de plus en plus onéreux, le conseil vote à l'unanimité l'indemnité de fonctions prévue au barème du recueil administratif n° 18 du 17-12-48

soit pour le Maire à dater du 4^e janvier 1948

soit : pour le Maire : 27.000 francs

pour l'adjoint : 13.500 "

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 1949, et en complément pour le rappel de 4948 au budget additionnel 4948

soit pour le Maire = 9000

pour l'adjoint = 4500

soit un total de 13.500

Indemnité de fonctions
 du Maire et de l'adjoint

expédié le 27-1-49

approuvé le 2-2-49

Désignation d'un artisan maître
et d'un artisan compagnon pour la révision
des listes électorales de la Chambre
de Métiers de Romans 4. Isère

approuvé le 2 janvier 49

Traitement des employés
Communaux.

approuvé le 18-2-49

approuvé le 22 février 1949

Délibération jointe au mandat
Vauzelles n° 211 exercice 48

Sudat

Comme il a été fait connaître qu'aux termes
d'une ordonnance du 2 novembre 1945, le Conseil municipal
doit désigner pour l'assister pour la révision des listes éle-
ctorales de la chambre de métiers de Romans-sur-Isère
un artisan maître et un artisan compagnon

Le C. M.

Considérant qu'il n'existe pas de d'artisan
compagnon dans la commune, désigne 2 maîtres artisans
maître :

- 1^{er} : Delaye Aimé charbon à Meymaux
- 2^{ème} : Gerbiat Hippolyte Charcutier menuisier à Beauryard-

Sudat

Le C. M. après avoir examiné les traitements
actuels des employés communaux a décidé de leur
allouer les augmentations suivantes :

Garde champêtre :

Un rappel de 40.000^{fr} pour l'année 1948, crédits prévus
au budget supplémentaire de cet exercice.

A compter du 1^{er} janvier 1949 le traitement de ce
fonctionnaire est porté à 70.000^{fr} par an, crédit inscrit
au budget 1949

Gérants téléphone :

Rappel pour l'année 1948 (3 gérants) = 9000^{fr}

Hommes civils :

Rappel pour l'année 1948 (3 hommes civils = 900^{fr}
crédits prévus au budget supplémentaire 1948.

A compter du 1^{er} janvier 1949, le traitement ^{annuel} de ces
employés ~~sera~~ fixé comme suit :

Gérants téléphone : 18.000 ^{fr} x 3 gérants	= 54.000
Hommes civils : 4000 x 3 hommes	= 12.000
Porteurs télégrammes : 1200 x 3 porteurs	= 3.600
Porteur télégramme bureau de l'écran	= 200
Entretien et remontage de l'horloge	= 1.000

soit au total

70.800

approuvé le 30-3-49
Renouvellement du bail du presbytère
de Gaillans

Judet

Le Conseil Municipal donne son avis favorable à l'avis
de Mairie pour le renouvellement du bail du presbytère de
Gaillans qui arrive à expiration le 31 décembre 1948.

Judet

Le Conseil Municipal décide d'allouer
au Secrétaire de Mairie en attendant des instructions précises
sur le reclassement des agents municipaux l'indemnité
temporaire de chute de vie à compter du 4^e septembre 1948
décret n° 68-1571 du 9 octobre 1948.

soit 4000.⁰⁰ par mois = 48000

Decide en outre de lui allouer l'indemnité de
résidence familiale (4 enfants à charge) revenant
au chef de famille à dater du 4^e janvier 1948

soit pour l'année 1948

5250

en total

4250

Credits prévus au budget additionnel 1948

Judet

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire
le 27 mars 1949 donne avis très favorable à la
demande et assistance aux femmes en couches présentée
par Madame Rey Solange épouse Rey Marie
femme fermière avec 7 enfants à charge revenues
insuffisantes.

Assistance aux f.^{mes} en Couches
Rey - Rey. Solange

Judet

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des
charges qu'il a dressé pour la vente en adjudication des
glens de tilleuls de la commune.

Le C. M.

Considérant que tous les articles contenus
dans le cahier des charges sont bien établis et sauvegar-
-dent bien les intérêts de la commune, donne à
l'unanimité approbation au dit cahier

Cahier des charges
Adjudication des glens de tilleuls

23 avril 1949

approuvé le 25 avril
approuvé le 2 mai

COMMUNE DE BRAUREGARD-BARET - Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 1949

Présents : M^{rs} Chabot Maire, Champy F., Guibaud, Mathas, Syvet, Champy B., Cynard, Vinay, Horion, Devicauy, Champy H. et Benistant

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 1^{er} août 1948 le Conseil municipal a demandé l'autorisation d'emprunter la somme de 600.000 frs pour financer les travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux. Cette délibération a été approuvée le 11 août 1948 par M. le Préfet.

Mais aucune caisse de crédit n'a accepté de consentir le prêt en raison de la nature des travaux qui ne peuvent être incorporés dans le plan d'Equipement National. L'emprunt doit donc être réalisé sur le plan local. En conséquence M. le Maire invite le Conseil à voter les modalités d'un emprunt sur particuliers.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Sollicite l'autorisation d'emprunter la somme de 600.000 frs par voie de souscription publique à une émission d'obligations amortissables en 15 annuités aux clauses et conditions du cahier des charges ci-joint qui est approuvé par le Conseil.

Vote en garantie de l'annuité moyenne de 58.033 frs prévue par le tableau d'amortissement, 746 centimes additionnels aux contributions directes, qui seront mis en recouvrement à partir de l'année 1950.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

H. Chabot

approuvé à Valence

le 4 mars 1949

J. B. Puff

C. chef de cabinet

expédié 3 exemplaires à la Préfecture le 21 février 1949

COMMUNE DE BEAUREGARD-BARRET - Drôme

EMPRUNT DE 600.000 frs POUR GROSSES REPARATIONS AUX
BATIMENTS COMMUNAUX

CAHIER DES CHARGES

- Art. 1 - L'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique à une émission d'obligations amortissables.
- Art. 2 - Les titres auront une valeur nominale de 5000 frs et porteront jouissance du 15 février 1949, le premier coupon étant payable le 15 février 1950.
- Art. 3 - Les intérêts au taux de 5 % seront payés annuellement à l'échéance du 15 février pour la somme nette de 250 frs par obligation de 5000 frs.
- Art. 4 - La Commune déclare prendre à sa charge l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.
- Art. 5 - Les obligations émises seront remboursées dans le délai maximum de 15 années, au pair, le 15 février de chaque année et par voie de tirage ~~annuellement~~ au sort conformément au tableau d'amortissement ci-joint qui sera imprimé sur les titres.
- Art. 6 - Le tirage au sort sera effectué publiquement par une commission désignée par le Conseil municipal et aura lieu un mois au moins avant les dates d'amortissement.
- Art. 7 - Le premier remboursement aura lieu le 15 février 1950. Toutefois la Commune se réserve le droit de rembourser à toute époque et par anticipation tout ou partie ~~de l'emprunt~~ des titres restant en circulation.
- Art. 8 - Les titres seront délivrés exclusivement sous la forme "au porteur" mais les souscripteurs auront la faculté de les déposer à la Recette municipale pour échange contre un certificat nominatif.
- Art. 9 - Le prix d'émission est fixé au pair.
- Art. 10 - Les souscriptions seront reçues en numéraire ou par chèques en un seul versement à la caisse du receveur municipal contre remise d'une quittance de souscription. Les titres seront remis aux souscripteurs, contre décharge, après impression.
- Art. 11 - Le Receveur recevra une ~~commission~~ commission de placement de 1 % du capital nominal (Arrêté du Ministre de Finances en date du 10-II-1948)
- Art. 12 - L'émission est limitée à la somme de six cent mille francs.

Pour copie conforme,
Le Maire,

R. Chabert

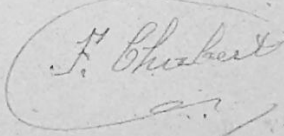
*approuvé & balancé
le 1. Mars 1949*

COMMUNE DE BRAUREGARD-BARET - Drôme

EMPRUNT DE 600.000 FRs POUR GROSSES REPARATIONS
AUX BATIMENTS COMMUNAUX

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

ANNUITE	Capital res- tant dû au 1 ^o janvier	Rembourse- ment en capital	Intérêts	Totaux
1950	600 000	25 000	30 000	55 000
1951	575 000	30 000	28 750	58 750
1952	545 000	30 000	27 250	57 250
1953	515 000	30 000	25 750	55 750
1954	485 000	35 000	24 250	59 250
1955	450 000	35 000	22 500	57 500
1956	415 000	35 000	20 750	55 750
1957	380 000	40 000	19 000	59 000
1958	340 000	40 000	17 000	57 000
1959	300 000	45 000	15 000	60 000
1960	255 000	45 000	12 750	57 750
1961	210 000	45 000	10 500	55 500
1962	165 000	50 000	8 250	58 250
1963	115 000	55 000	5 750	60 750
1964	60 000	60 000	3 000	63 000
Totaux :	600 000	270 500	270 500	870 500

Annuité moyenne : $870.500 / 15 = 58 033$ Pour copie conforme,
Le Maire,


Seance du 15 mai 1949

Assistance aux ^{fm} en Couches
Conseillers - Vinay

Le Conseil Municipal donne avis très favorable à la demande d'assistance aux femmes en couches, présentée par Madame Conseiller née Vinay Paulette.

Petit femme, 4 enfants à charge dont l'aîné n'a que 6 ans, attend 2. 5: enfant, ressources insuffisantes.

Dudit

Prisents M^{rs} Chabat Schain Maire,
Chamy F, Guibaud, Matas, Chamy R, Vinay
Morion, Devaux et Résistant.

Règlement des frais d'inhuma-
-tion des corps de militaires

exposé le 19-5-49

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais d'inhumation des corps de militaires, (Gontard Albert, Duc André et Duc Marcel) ramenés dans la commune n'ont pas été réglés au fournisseur, que celui-ci accepte pour tout règlement, 4000. par corps soit 3000 francs.

Le Conseil Municipal.

Considérant que les crédits alloués par l'Etat sont rentrés dans la caisse du Receveur Municipal, que ces crédits n'ont pas été prévus en dépenses, vote la somme mentionnée ci dessus à prélever sur le ~~chap~~ chapitre XII art 4 (dépenses imprévues)

Seance du 19 juin 1949

L'an mil neuf cent quarante neuf le dix-neuf juin le Conseil Municipal de la commune réuni en session ordinaire

Vu les propositions de Monsieur le Maire.

Demande de classement dans le réseau départemental, du chemin vicinal ordinaire n° 2, du village de Meymes à la route nationale n° 537

Après avoir pris connaissance de la décision du 17 janvier 1949 par laquelle le Conseil Général décide le classement dans le réseau départemental des chemins vicinaux ordinaires desservant les chefs-lieux de commune;

1^{re} Demande de classement en chemin départe-

Délibération prise le 19 juin

à l'unanimité des T.P.F.

- mental du chemin vicinal ordinaire N° 2 entre le chef-lieu de la commune - village de Meymaux et la route nationale N° 531 sur une longueur de 3839 mètres.

2° S'engage à satisfaire aux obligations définies au paragraphe 2 de la décision du Conseil général du 7 janvier 1949 pour la réfection du chemin classé.

Séance Séance du 40 juillet 1949

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la note de M. le Préfet de la Drome en date du 29 juin 1949 concernant le bail du presbytère de Jaillans renouvelable le 4^e janvier 1949. D'après la circulaire du 7 juin 1940, insérée au recueil administratif n° 41 du 28 juin 1949, la loi du 4^e septembre 1948 relative aux rapports entre bailleurs et locataires des locaux d'habitation est applicable aux loyers des presbytères. Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le système forfaitaire de fixation du prix du loyer par référence au prix pratiqué au 4^e juillet 1948 (33% par semestre à compter du 4^e janvier 1949 jusqu'à un maximum de 400% dans 5 ans).

Le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire. En conséquence le bail du presbytère de Jaillans qui était de 75^f par an au 4^e juillet 1948 subira l'augmentation prévue de 33% par semestre à compter du 4^e janvier 1949.

Le bail du presbytère de Meymaux qui expire le 31 décembre 1951, fixé à 50^f par an au 4^e juillet 1948 subira également l'augmentation prévue, soit de 33% par semestre à compter du 4^e janvier 1949.

Séance

M. le Maire expose au Conseil qu'on ne peut appliquer le barème des loyers prévu par la loi du 4^e septembre 1948 aux locataires des appartements de l'école de fille de Meymaux,

rapportement des loyers
des presbytères

exposée le 5 août avec bail presby-
tère de Jaillans.

approuvé le 11 août 1949

Loyer des appartements de
l'école de fille de Meymaux
expédiée le 5 août

approuvé le 10 août 49

Le loyer de ce bail qui court depuis le 1^{er} janvier 1947
seulement a été établi d'après le taux maximum à cette
époque, l'augmentation prévue par la loi du 4^{er} septembre
1948 paraissant excessive.

Le Conseil Municipal décide notamment de
faire une petite augmentation et de porter ce loyer de
35 000^{fr} à 4000 francs à compter du 1^{er} janvier
1949.

Dudit

Voeu émis par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal.

Considérant que les patentes réclamées cette année
aux exploitants de l'Industrie Hôtelière constituent pour
les entreprises une majoration insupportable, de nature même
à compromettre leur existence.

Considérant qu'en votant l'article 4 de la
loi du 31 décembre 1948, le parlement a clairement
manifesté sa volonté de voir prendre pour base de
l'établissement des patentes le loyer payé au 1^{er} janvier
1948, que l'administration des finances a délibérément
méconnu cette volonté en procédant à des relèvements de
"valeurs locatives" conformément à une circulaire anté-
rieure de plusieurs mois à la loi,

Considérant que les centimes additionnels
ont été fixés par les assemblées communales et départe-
mentales, compte-tenu du blocage des loyers au
1^{er} janvier 1948 décidé par la loi susvisée et
recevant, de ce fait, une incidence inattendue en
raison de l'augmentation arbitraire par l'administra-
tion des valeurs locatives,

Considérant que les assemblées, tant
communales que départementales, pour l'établis-
sement de leur propre budget prévisionnel, ont fixé
les valeurs de leurs centimes sans être informées de la
base sur laquelle l'administration des finances cal-
culerait l'application de ces centimes,

Émet le vœu :

que les centimes additionnels pour 1949
soient, conformément à la loi, calculés sur une

Vœux émis en faveur des
exploitants de l'Industrie
Hôtelière.

expédié le 22 juillet 1949
Syndicat Départemental de l'Industrie
Hôtelière 31 bis des Chaplains

base identique (Payer ou valeur locative) à celle de 4948

Audit

Séance du 7 juillet 1949

Le Conseil Municipal donne un avis très favorable à la demande d'hospitalisation, formulée par le nommé Duc Emile Joseph

Motif : ~~atteint~~ incurable ne peut plus se donner les soins que nécessite son état -

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables : Duc Emile

Audit

Séance du 7 août 1949

Monsieur le Maire donne au Conseil le détail des dépenses obligatoires et des menues dépenses facultatives, qui faute de crédits disponibles ont été imputées sur le ch. XII art. 4 du budget de 4948 pour dépenses imprévues.

N° d'ordre du mandat	Nature de la dépense	Montant
89-1	Frais d'assiette sur lieux municipaux	890
89-2	Abonnement service aérographique année 1948	200
89-3	Fourniture de timbres C ^o en 1948	11
89-4	Subvention à la Caisse de secours des Comptables et ayants	200
89-5	Téléphone perception année 1948	1275
89-6	Subvention Syndicat Nos. Jonchaux et Theolet	1600
89-7	impôt cédulaire, contributions de 5% sur emplacements et	
89-8	salaires du personnel (C ^o (septembre à décembre 1948))	3734

Régularisation comptabilité
année 1948.

exp. p. d. C. 11 - 8 - 49

Le Conseil après avoir délibéré approuve les dépenses ci-dessus détaillées et leur imputation sur le chapitre XII article 4.

Audit

Le Conseil considérant que certaines dépenses de l'exercice 1948 ont dépassé les crédits alloués et qu'il y a lieu pour régulariser la comptabilité de l'ordonnateur et celle du Receveur, de voter les suppléments de crédits

Régularisation comptabilité 1948

exposé le 11-8-49

nécessaires pour couvrir les excédents de dépenses.
 Approuve les excédents de dépenses indiqués à la colonne 6 du tableau ci-après et vote les crédits complémentaires nécessaires pour y faire face.

Article du Compte 1	Article du Budget 2	Objet des dépenses 3	Crédits alloués 4	dépenses faites 5	excédents de dépenses 6
59	1/2	fraix de Bureau	6000	6468	468
69	8/5	Plus value des ressources vicinales	321.955	377.474	55.519
90	1/13	" " des centimes d'emprunt	4026	9524	5498
91	2/13	" " " "	696	709	13
92	3/13	" " " "	940	953	13
93	4/13	" " " "	1617	1626	9
102	B. B. C.	Crédits additionnels	6543	9877	3334
Total			<u>341777</u>	<u>406621</u>	<u>64854</u>

X. Joyant
 Benoit
 J. Charrier
 H. Guibaud
 Jean M...
 D...
 ...

J. Herbert

Session d'août 1949

L'an mil neuf cent quarante neuf et le
28 du mois août le conseil municipal de la com-
mune de Beaumont. S'est réuni, sous la prési-
-dence de M^r Chabut Felicien en sa qualité de Maire.
Étaient présents: Champey J., Guibaud, Matras,
Leydet, Égnard, Vinay, Morion, Duvaux,
Binistant et Champey M.

Absents: Prod et Champey R.

Vu l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

La nomination du secrétaire par voie de scrutin et la
majorité des suffrages a lieu:

Monsieur Elbathas Jean ayant obtenu cette majorité, est
proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M^r Barreau, Secrétaire-
Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le
4^e janvier 1947 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel
comprend:

- 1^o: Le rappel du compte final de l'exercice 1947;
- 2^o: Les recettes et les dépenses faites pendant les
douze premiers mois de l'exercice 1948;
- 3^o: Les recettes et les dépenses concernant les
services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1948
établi en regard du compte sus-mentionné et présentant
les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les
trois premiers mois de la gestion 1949;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui
tant du compte de la gestion 1948 que des opérations
complémentaires effectuées en 1949;

Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes
et dépenses présumés de l'exercice 1948, arrêtés par
M^r le Préfet du département, et les autorisations spéciales
de recettes et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte admi-
-nistratif dans lequel M^r E. Maie a exposé les motifs
des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles

Nomination du Secrétaire

Examen du compte de
l'exercice 1948

ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;
 Délibéré

art 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1948, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1948 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1949, savoir :

En recette pour	1.534.536
En dépense pour	1.480.477

D'où il résulte un excédent de recette de	54.059
Le résultat définitif de l'exercice 1947 ayant présenté un excédent de recette de	4.587
Le résultat définitif de l'exercice 1948, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de	58.646

Art. 3 Le conseil demande qu'il fasse au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Audit

Monsieur le Maire invité le Conseil Municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1948 et, conformément à l'art 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de Monsieur le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

Monsieur Luyet ayant obtenu la majorité est élu président.

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1833 et 4^e mars 1835, le décret du 42 août 1854 (art 2 § 2) relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Recettes

municipales et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1859 ;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1948 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1948, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reporté sur 1949 ;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1948 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1948, évaluées par les budgets ci ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

1.534.536

De laquelle somme il convient de déduire

Savoir

Pour non-values justifiées au compte du Receveur

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte.

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte.

Somme égale à —

Comme moyen de quoi les recettes de 1948 demeurent définitivement fixées à la somme de : 1.534.536

Dépenses

Les dépenses inscrites au budget de 1948 s'élevaient à

2.239.613

Il faut y joindre celle qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci

61.520

Total des dépenses présumées

2.291.133

De cette somme il faut déduire

Savoir :

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi

Examen du compte Administratif du Maire

comme excédent de montant réel des dépenses, ci	31.984
2° Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1949 et à reporter au budget supplémentaire de 1949, ci	778732
Somme égale à	810.656
Or moyennant des déductions ci dessus, les dépenses de l'exercice 1948 sont définitivement fixées à	1.480.477
Les recettes de toute nature étant de	1.534.536
Les dépenses de	1.480.477
	<hr/>
Il restait excédent de recette de	54.059
Le résultat de l'exercice précédent (1947) était un excédent de recette de	4.587
Il reste par conséquent un excédent définitif de recette de	58.646

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1949.

Toutes les opérations de l'exercice 1947 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1950.

Audit

Les membres de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance de la commune de Beauregard-Bark Vu le compte rendu par Monsieur Barran, Receveur du Bureau de Bienfaisance, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1948 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1° Le rappel du compte final de l'exercice 1947;
- 2° Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1948;
- 3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budgets;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1948, établi au regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1949.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant